

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 19 janvier 2016, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M ^{me} Lucie Charbonneau,	commissaire-parent
M. Alain DuHamel,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M ^{me} Linda Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Danielle Leblanc,	commissaire
M ^{me} Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent
M ^{me} Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Lucie Gagnon a motivé son absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5349/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Martine Renaud, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5350/SSGC)

M^{me} Linda Gagnon, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5351/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 4. Adoption du procès-verbal;
 5. Adoption de l'ordre du jour;
 6. Parole à l'assemblée;
 7. Parole aux élèves;
 8. Plan annuel de répartition de la clientèle 2016-2017;
 9. Nomination d'un coordonnateur intérimaire au Service des ressources financières;
 10. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école;
 11. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école;
 12. Régime d'emprunt à long terme;
 13. Résolution d'appui à la Ville de Lachute pour la tenue du Grand Tour Desjardins 2016 à l'été 2016 sur le site de l'École polyvalente Lavigne;
 14. Baux et cession d'immeuble;
 15. Demande de reconnaissance d'un fournisseur ou prestataire de service exclusif Trane Canada UCL;
- PAUSE
16. École alternative au secondaire;
 17. Suivi à la validation de clientèle 2014-2015;
 18. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
 19. Questions diverses;
 20. Information du comité de parents;
 21. Information de la vice-présidence;
 22. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 23. Information de la direction générale;
 24. Tour de table - partage d'information;
 25. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

- M. François Breton - école alternative au secondaire.
- M. Marc Boucher - école alternative de la Fourmilière.
- M^{me} Marie-Josée Carrière - école Prévost - PARC (plan annuel de répartition de la clientèle).
- M^{me} Viviane Paquin, présidente du conseil d'établissement et M^{me} Sophie Dufresne, parent école de la Source - gestion de classe spécialisée.
- M. Dany Bond - Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord (SERN) - journée pédagogique prévue le 8 avril.

PAROLE AUX ÉLÈVES

- Élève - école Prévost - PARC (plan annuel de répartition de la clientèle).

PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE 2016-2017 (R-5352/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'adopter annuellement un plan annuel de la répartition de sa clientèle dans ses écoles;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a autorisé le lancement du projet du plan annuel de la répartition de la clientèle 2016-2017 à sa séance régulière du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une démarche de consultation;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'adopter le plan annuel de la répartition de la clientèle 2016-2017 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-12*.

Adopté

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR INTÉRIMAIRE AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Pour information

AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION ADJOINTE D'ÉCOLE

Ce point est reporté.

AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION D'ÉCOLE (R-5353/SRH)

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation des comités de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2015-512;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection qui s'est tenu le 18 décembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école, les personnes recommandées par le comité de sélection qui a eu lieu le 18 décembre 2015, à savoir M^{me} Brigitte Labelle et M. François Piché.

Adopté

RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME (R-5354/SRF)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 72 138 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

Sur la PROPOSITION de M^{me} Martine Renaud, commissaire, il est RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 72 138 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président ou la directrice générale ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE LACHUTE POUR LA TENUE DU GRAND TOUR DESJARDINS 2016 À L'ÉTÉ 2016 SUR LE SITE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE LAVIGNE (R-5355/SRM)

ATTENDU QUE cet événement se déroulera sur les sites de l'École polyvalente Lavigne et de l'école secondaire Laurentian à Lachute;

ATTENDU QUE cet événement générera des retombées économiques et sociales importantes pour l'ensemble de la région;

ATTENDU le partenariat qui existe entre la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, la MRC d'Argenteuil et la Ville de Lachute;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire :

- a) Que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord appui la Ville de Lachute dans la participation de cet événement.
- b) Que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'engage à :
 - Faciliter l'accès aux installations physiques, aux équipements dont elle dispose et aux locaux requis à l'École polyvalente Lavigne.
 - Fournir gratuitement les installations et les équipements disponibles dans le cadre du *Grand Tour Desjardins 2016* à l'été 2016.

Adopté

BAUX ET CESSION D'IMMEUBLE

Pour information

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE EXCLUSIF TRANE CANADA UCL (R-5356/SRM)

ATTENDU l'article 5.3.1 c) - Fournisseur ou prestataire de service exclusif de la politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a installé des équipements de marque Trane;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur et réparateur Trane Canada UCL est le seul fournisseur qui fait l'entretien et les réparations pour leur équipement de marque Trane;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire :

De reconnaître Trane Canada UCL comme fournisseur exclusif pour l'entretien et la réparation des équipements Trane dans les établissements concernés de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

De mandater le Service des ressources matérielles pour valider annuellement le caractère exclusif de ce fournisseur.

Adopté

ÉCOLE ALTERNATIVE AU SECONDAIRE (R-5357/DG)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires souhaite, par cette résolution, démontrer sa volonté de soutenir les démarches du comité de travail formé par des parents pour la mise en place d'un programme alternatif au secondaire.

Il est PROPOSÉ par M. Alain DuHamel, commissaire, que le conseil des commissaires appuie les démarches des parents du comité pour une école alternative au secondaire, et ce, dans le respect des règles et des politiques en vigueur.

Adopté à l'unanimité

SUIVI À LA VALIDATION DE CLIENTÈLE 2014-2015

Pour information

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5358/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 21 h 55.

Adopté

Président

Secrétaire